

# APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT – AGENTS CONTRACTUELS

## GROUPE DE FONCTION I – CHAUFFEURS (H/F)

EPSO/CAST/S/8/2014

### I. INTRODUCTION

À la demande des institutions de l'Union européenne, l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) lance une procédure de sélection afin de créer une base de données de candidats retenus permettant le recrutement d'agents contractuels **Chauffeurs (H/F)**.

Les institutions de l'Union européenne (UE) recrutent des agents contractuels afin de disposer de capacités complémentaires dans des domaines spécialisés. Les agents contractuels sont engagés selon les conditions énoncées à la section IX du présent appel à manifestation d'intérêt.

Les conditions de travail auprès des institutions européennes sont définies par le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA), dont la version intégrale est disponible à <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20140101:FR:PDF><sup>1</sup>.

La base de données sera utilisée par la Commission européenne, le Parlement européen, la Cour de Justice, la Cour des Comptes, le Secrétariat général du Conseil, le Service européen pour l'action extérieure et le Comité économique et social. **Les emplois seront principalement basés à Bruxelles et à Luxembourg en fonction des besoins des services. Un nombre limité de contrats peuvent également être proposés dans des services situés dans toutes les capitales de l'Union européenne et dans certaines délégations de l'Union européenne auprès des institutions internationales.**

Les sélections d'agents contractuels attirent généralement un grand nombre de candidats hautement qualifiés et qui passent avec succès la sélection. Par conséquent, les candidats doivent être conscients qu'il se peut que la base de données contienne un nombre de candidats excédant les besoins des institutions.

Le tableau ci-dessous établit les besoins estimés des institutions en matière d'agents contractuels dans le domaine sur une période donnée en prenant en compte la rotation du personnel.

Volume approximatif de la réserve de candidats retenus demandée par les institutions pour la période triennale 2015-2017:

Institutions	Nbre
Commission	60
Parlement	8
Cour des Comptes	3
Cour de Justice	12
Conseil	6
Service européen pour l'action extérieure	2
Comité économique et social	2
Total	93

<sup>1</sup> Les dispositions générales d'exécution régissant les conditions d'emploi des agents contractuels de la Commission européenne et du Parlement européen sont disponibles sur le site web d'EPSO [http://europa.eu/epso/index\\_fr.htm](http://europa.eu/epso/index_fr.htm).

## II. NATURE DES TÂCHES

L'agent contractuel sera chargé, sous la supervision d'un fonctionnaire ou d'un agent temporaire, d'assurer les tâches de chauffeur. A titre indicatif, les tâches peuvent se résumer comme suit:

- Véhiculer des personnalités ainsi que des fonctionnaires ou autres agents des Institutions européennes principalement à Bruxelles, Luxembourg, Strasbourg ainsi que dans d'autres Etats membres et pays tiers.
- Véhiculer les visiteurs relevant du corps diplomatique ainsi que de personnalités VIP.
- Transporter des biens/documents.
- Transporter du courrier.
- Assurer la bonne utilisation du véhicule, notamment au niveau de la maintenance et des outils technologiques du véhicule
- Veiller à la sécurité des personnes et des biens lors du transport dans le respect du code de la route du pays.
- Assurer, le cas échéant, le chargement et déchargement des véhicules
- Assurer, le cas échéant, des travaux administratifs et/ou de support logistique.

## III. CALENDRIER INDICATIF DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION

La gestion de la procédure sera assurée par EPSO, avec l'aide d'un panel de sélection comprenant des représentants des services des institutions de l'UE. Le calendrier **indicatif** est le suivant:

ÉTAPES	Dates indicatives
Inscriptions	Mars 2014
Examen des CV	Mai-juin 2014
Tests de compétences	Septembre- octobre 2014
Résultats des tests de compétences	Décembre 2014

## IV. CONDITIONS D'ADMISSION

Les institutions européennes appliquent une politique d'égalité des chances et acceptent les candidatures sans distinction d'origine raciale ou ethnique, de conviction politique, philosophique ou religieuse, d'âge ou de handicap, de sexe ou d'orientation sexuelle et indépendamment de leur état civil ou de leur situation familiale.

Le recrutement en tant qu'agent contractuel n'est possible que si, à la date de clôture fixée pour l'inscription en ligne, les conditions suivantes sont remplies:

<b>A. Conditions générales</b>	
a) Être citoyen de l'un des États membres de l'Union européenne.	
b) Jouir de ses droits civiques.	
c) Être en position régulière au regard des lois de recrutement applicables en matière militaire.	
d) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.	
e) Remplir les conditions d'aptitudes physique pour l'exercice des fonctions.	
<b>B. Conditions spécifiques minimales – Formation/expérience</b>	
<p><u>Formation minimale requise</u></p> <p>Achèvement de la scolarité obligatoire. Être en possession au minimum d'un permis de conduire voiture B valable.</p> <p><u>Expérience professionnelle</u></p> <p>A la date de clôture de la publication du présent appel à manifestation d'intérêt, le candidat devra, pour être admis à cette sélection, justifier une expérience professionnelle minimale de 3 ans en tant que chauffeur ou livreur dans le cadre du transport de personnes et/ou de biens (y inclus colis, courriers, ...).</p>	
<b>C. Connaissances linguistiques</b>	
a) langue 1 (L1) et	Langue principale: connaissance approfondie (niveau C1 minimum) de l'une des 24 langues officielles de l'Union européenne <sup>2</sup>
b) langue 2 (L2)	<p>Une connaissance satisfaisante (niveau B2<sup>3</sup>) de l'anglais, du français ou de l'allemand; la langue 2 doit être différente de la langue 1 ci-dessus.</p> <p>Conformément à l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (grande chambre) dans l'affaire C-566/10 P, République italienne contre Commission, les institutions de l'Union sont tenues, dans le cadre de la présente sélection, de motiver la limitation du choix de la deuxième langue à un nombre restreint de langues officielles de l'Union.</p> <p>Les candidats sont donc informés que les deuxièmes langues retenues aux fins de la présente sélection ont été définies conformément à l'intérêt du service, qui exige que les nouveaux recrutés soient immédiatement opérationnels et capables de communiquer efficacement dans leur travail quotidien. Le fonctionnement effectif des institutions risquerait autrement d'être gravement entravé.</p> <p>Eu égard à la longue pratique des institutions de l'Union en ce qui concerne les langues de communication interne, et compte tenu des besoins des services en matière de communication externe et de traitement des dossiers, l'anglais, le français et l'allemand demeurent les langues les plus largement employées. En outre, l'anglais, le français et l'allemand sont de loin les deuxièmes langues qui sont les plus choisies par les candidats aux sélections, lorsque ceux-ci ont la possibilité de choisir leur deuxième langue. Cela confirme le niveau d'étude et les compétences professionnelles qui peuvent être actuellement attendus des</p>

<sup>2</sup> Les langues officielles de l'Union européenne sont les suivantes: allemand (DE), anglais (EN), bulgare (BG), croate (HR), danois (DA), espagnol (ES), estonien (ET), finnois (FI), français (FR), grec (EL), hongrois (HU), irlandais (GA), italien (IT), letton(LV), lituanien (LT), maltais (MT), néerlandais (NL), polonais (PL), portugais (PT), roumain (RO), slovaque (SK), slovène (SL), suédois (SV) et tchèque (CS).

<sup>3</sup> Voir le cadre de référence sur le site d'Europass. Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant:

<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr>.

<p>candidats à des postes au sein des institutions de l'Union, à savoir la maîtrise d'au moins l'une de ces langues. Par conséquent, dans la mise en balance de l'intérêt du service et des besoins et aptitudes des candidats, compte tenu du domaine particulier de la présente sélection, il est justifié d'organiser des épreuves dans ces trois langues afin de garantir que, quelle que soit leur première langue officielle, tous les candidats maîtriseront au moins l'une de ces trois langues officielles comme langue de travail. En outre, dans un souci d'égalité de traitement, tout candidat, même s'il a l'une de ces trois langues comme première langue officielle, est tenu de passer cette épreuve dans sa <u>deuxième</u> langue, à choisir parmi ces trois langues. L'appréciation des compétences spécifiques permet ainsi aux institutions de l'Union d'évaluer l'aptitude des candidats à être immédiatement opérationnels dans un environnement proche de celui dans lequel ils seront appelés à travailler. Ces dispositions ne portent pas atteinte à l'apprentissage ultérieur d'une troisième langue de travail conformément à l'article 85, paragraphe 3, du RAA.</p> <p>Pour les candidats qui seraient engagés dans une Représentation de la Commission européenne dans un Etat membre de l'UE, la connaissance de la langue de l'état membre en question est nécessaire pour des raisons de service étant donné que les déplacements et les contacts avec certains organismes se feront exclusivement dans cet état membre.</p>
---

Lors de leur inscription, les candidats ne peuvent choisir comme langue principale (L1) qu'une seule des 24 langues officielles de l'Union européenne. Il n'est plus possible de modifier le choix des langues une fois que le formulaire d'inscription en ligne aura été validé.

**N.B: si vous êtes convoqué à un entretien, vous devrez fournir l'ensemble des pièces justificatives. S'il est établi que les informations que vous avez fournies sont inexactes, vous serez exclu de la procédure de sélection et votre nom sera enlevé de la base de données.**

## **V. PROCÉDURE DE CANDIDATURE ET DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

Vous devez vous inscrire par voie électronique en suivant la procédure indiquée sur le site internet d'EPSO ([http://europa.eu/epso/apply/jobs/index\\_fr.htm](http://europa.eu/epso/apply/jobs/index_fr.htm)), et particulièrement dans le Mode d'emploi de l'inscription. Le formulaire d'inscription en ligne doit être rempli en français, anglais ou allemand.

Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'inscription électronique soit terminée dans le délai requis. Nous vous conseillons de ne pas attendre la fin de la période d'inscription pour vous inscrire, car un encombrement exceptionnel des lignes ou une défaillance de la connexion internet peut vous conduire à devoir répéter l'opération d'inscription électronique depuis le début, ce qui devient impossible après l'expiration de ce délai.

Une fois votre inscription validée par vos soins, elle ne sera plus modifiable, les données étant immédiatement traitées par EPSO pour l'organisation de ces sélections.

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES (validation comprise):**

**Le 25.03.2014 à 12 h (midi), heure de Bruxelles**

## VI. ÉTAPES DE LA SÉLECTION

### SELECTION SUR TITRES

Les candidats seront sélectionnés sur titres, notamment au regard de leurs diplômes et de leur expérience professionnelle, en fonction des critères énoncés dans le tableau ci-dessous. Les candidats dont le profil correspond le mieux aux fonctions à exercer et aux critères de sélection seront invités à présenter les tests de compétences.

Un panel de sélection sera désigné afin d'aider EPSO à ce stade de la procédure de sélection, plus particulièrement pour assurer la sélection sur titres (examen des CV).

#### **Critères appliqués pour la sélection sur titres:**

•	Une expérience professionnelle d'au moins deux années en tant que chauffeur dans le domaine du transport de personnes au cours des 5 dernières années.
•	Une expérience professionnelle d'au moins une année, en tant que chauffeur, dans le domaine du transport de personnalités VIP (par exemple: Corps diplomatique, VIP, conduite de limousines, ...)
•	Une expérience professionnelle dans la conduite de véhicules blindés
•	Une formation et/ou expérience complémentaire dans le domaine de la sécurité des personnes (par exemple: école de sécurité de personne, self défense,...)
•	Connaissances en bureautique/ outils informatiques (MS Word, Excel, Outlook...)
•	Détenteur d'un autre type de permis de conduire (par exemple, permis C ou D)
•	Une formation complémentaire dans le cadre de la conduite de véhicules (Conduite défensive, cortège, etc.)
•	Expérience/formation en secourisme
•	Pour des raisons de service, une connaissance satisfaisante (niveau B2 <sup>4</sup> ) du français et/ou de l'anglais, même si une de ces deux langues est votre langue 1 ou 2.
•	Pour des raisons de service, une connaissance satisfaisante (niveau B2 <sup>5</sup> minimum) d'une ou plusieurs langues de l'UE autres que les langues 1 et 2 et que l'anglais ou le français.

**N.B: si vous êtes convoqué à un entretien, vous devrez fournir l'ensemble des pièces justificatives. S'il est établi que les informations que vous avez fournies sont inexactes, vous serez exclu de la procédure de sélection et votre nom sera enlevé de la base de données.**

La sélection s'effectue **uniquement** sur la base des informations fournies par le candidat dans l'onglet «évaluateur de talent» du formulaire d'inscription:

- Chacune des questions est pondérée sur une échelle allant de 1 à 3 selon l'importance accordée au critère correspondant.
- Le panel de sélection examinera les réponses fournies par les candidats et attribuera entre 0 et 4 points pour chacune d'entre elles; les points seront ensuite multipliés par le coefficient attribué au critère correspondant.

Les candidats qui obtiennent le plus de points seront invités au test de compétences (le nombre de candidats invités au test de compétences équivaudra à environ deux fois et demie le nombre de

<sup>4</sup> Veuillez vous référer au cadre de référence sur le site d'Europass. Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant: [http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/hornav/Downloads/CEF/LanguageSelfAssessmentGrid.csp?loc=fr\\_FR](http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/hornav/Downloads/CEF/LanguageSelfAssessmentGrid.csp?loc=fr_FR)

<sup>5</sup> Veuillez vous référer au cadre de référence sur le site d'Europass. Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant: [http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/hornav/Downloads/CEF/LanguageSelfAssessmentGrid.csp?loc=fr\\_FR](http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/hornav/Downloads/CEF/LanguageSelfAssessmentGrid.csp?loc=fr_FR)

candidats requis par les institutions). Si plusieurs candidats sont ex æquo pour la dernière place disponible, tous seront invités au test de compétences.

### TEST DE COMPÉTENCES

Les candidats passeront un test de compétences dans la langue 2 visant à évaluer leurs connaissances et leur aptitude à la conduite à droite. Le test consiste en une épreuve théorique et plusieurs tests pratiques comme suit:

Type de test	Contenu	Minimum requis
Test de connaissance du code de la route	Questionnaire à choix multiple	18/30
Epreuve sur simulateur	Simulations d'accidents et de conduite écologique	18/30
Epreuve sur piste	transport de personnalité, maîtrise du véhicule, maniabilité, évitement et freinage	36/60

Le candidat devra obtenir le minimum requis pour chacune des 3 épreuves pour réussir l'examen et être parmi les candidats retenus.

Le test se tiendra au **centre de maîtrise automobile de Nivelles (40 km de Bruxelles)** pour tous les candidats.

EPSO participera aux frais de voyage conformément aux règles de remboursement en vigueur disponibles sur le site web d'EPSO à l'adresse [http://europa.eu/epso/apply/on\\_going\\_compet/reimburse/index\\_fr.htm](http://europa.eu/epso/apply/on_going_compet/reimburse/index_fr.htm).

## **VII. RÉSULTATS DES TESTS**

Les résultats de l'examen des CV et des tests de compétences seront publiés dans le compte EPSO des candidats.

## **VIII. INSCRIPTION DANS LA BASE DE DONNÉES**

Le nom des candidats ayant obtenu le minimum requis au test de compétences sera inscrit dans la base de données et ne sera publié sous aucune autre forme. L'accès à la base de données sera donné à la Commission européenne, au Parlement européen, à la Cour de Justice, au secrétariat général du Conseil, au Service européen pour l'action extérieure et au Comité économique et social. D'autres institutions ou agences européennes peuvent également obtenir l'accès, si elles ont besoin de ces profils. La base de données restera valable pendant trois ans, à compter de la date à laquelle les candidats auront été informés de leurs résultats.

## **IX. SÉLECTION EN VUE D'UN RECRUTEMENT ÉVENTUEL**

**L'inscription dans la base de données ne constitue pas une garantie de se voir proposer un emploi.** En cas de vacance d'emploi, les institutions consulteront la base de données et inviteront, en vue d'un entretien, les candidats dont le profil correspond le mieux aux exigences de la fonction en question. En fonction du résultat de cet entretien, les candidats se verront ensuite proposer une offre d'emploi officielle. Lors de cet entretien, la connaissance de la langue principale du candidat sera également évaluée. Les candidats ne disposant pas encore d'une habilitation de sécurité du personnel (HSP) acceptent d'introduire, immédiatement après leur recrutement, une demande officielle en vue d'en obtenir une. Le candidat choisi se verra proposer un contrat AC 3A<sup>6</sup> conformément au tableau suivant.

<sup>6</sup> Conformément à l'article 3 bis du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA) et aux modalités définies par le RAA et les dispositions générales d'exécution de l'institution, agence ou office.

<b>Contrat</b>	<b>Lieu d'activité</b>
AC 3A (peut déboucher sur un contrat à durée indéterminée)	Pour la Commission: les deux offices «Infrastructures et logistique» (Bruxelles et Luxembourg), l'Office «Gestion et liquidation des droits individuels» (PMO); l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) et l'école européenne d'administration (EEA), les agences européennes et les représentations de la Commission dans les Etats membres et les délégations de l'Union européenne dans le monde. Parlement européen, Secrétariat général du Conseil, Service européen pour l'action extérieure, la Cour de Justice et le Comité économique et social.

## **X. PROCÉDURES DE RÉEXAMEN/RECOURS**

### X. 1. PROCÉDURE DE RECOURS

À tous les stades de la procédure de sélection, si vous estimez qu'une erreur a été commise ou qu'EPSO n'a pas agi de manière équitable ou n'a pas respecté les dispositions régissant ladite procédure et que vos intérêts ont ainsi été lésés, vous disposez des voies de recours suivantes, dans l'ordre défini dans le tableau ci-dessous:

<b>Procédure</b>	<b>Point de contact</b>	<b>Délai<sup>7</sup></b>
1. Déposer une demande de réexamen	Via la page contact du site internet d'EPSO	10 jours civils
2. Introduire une réclamation administrative sur la base de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires de l'Union européenne <sup>8</sup>	Soit par courrier à l'adresse suivante: Office européen de sélection du personnel (EPSO) C-25, 1049 Bruxelles, BELGIQUE, soit via la page contact du site internet d'EPSO	3 mois
À l'issue de l'étape 2 ci-dessus (l'étape 1 étant facultative), vous avez la possibilité suivante:		
3. Si votre réclamation est rejetée, explicitement ou tacitement, introduire un recours en vertu de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de l'article 91 du statut des fonctionnaires <sup>9</sup>	Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne Boulevard Konrad Adenauer 2925 Luxembourg	3 mois

Comme tout citoyen de l'Union européenne, vous pouvez déposer une plainte auprès du médiateur européen:

Médiateur européen  
1 avenue du Président Robert Schuman -  
CS 30403  
67001 Strasbourg Cedex

<sup>7</sup> À compter de la date de publication de la décision dans le compte EPSO des candidats.

<sup>8</sup> Veuillez indiquer en objet de votre lettre: la référence de la sélection, votre numéro de candidat et la mention «réclamation article 90, paragraphe 2».

<sup>9</sup> Pour les modalités d'introduction de votre recours et le calcul des délais, veuillez consulter le site web du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne à l'adresse [http://curia.europa.eu/jcms/jcms/T5\\_5230](http://curia.europa.eu/jcms/jcms/T5_5230).

## X.2. DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

Les demandes de mesures correctives ou de réexamen doivent être introduites **dans un délai de dix jours civils à compter de la date de votre test** par l'intermédiaire du [formulaire en ligne](#) sur le site web d'EPSO.

Dans votre demande, vous **devez impérativement** fournir votre numéro de candidat et des informations permettant d'identifier la ou les questions que vous considérez comme erronées (par exemple, en mentionnant le sujet et/ou le numéro de la question), ainsi qu'expliquer, dans la mesure du possible, en quoi consiste l'erreur alléguée.

**Les demandes introduites hors délai, ou ne permettant pas d'identifier la ou les questions contestées, ne seront pas prises en compte.**

## XI. COMMUNICATION

EPSO vous contactera par l'intermédiaire de votre compte EPSO. Il vous appartient de suivre l'évolution de la procédure et de vérifier les informations qui vous concernent en consultant votre compte EPSO à intervalles réguliers, au moins deux fois par semaine. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire en raison d'un problème technique imputable à EPSO, vous devez le signaler immédiatement à EPSO.

Pour toute correspondance avec EPSO, veuillez vous rendre à la [page de contact](#).

Afin de garantir la bonne compréhension de l'ensemble des textes à caractère général et des communications entre EPSO et les candidats, les convocations aux différentes épreuves ainsi que toute correspondance entre EPSO et les candidats seront rédigées uniquement en allemand, en anglais ou en français.

## XII. CAS D'EXCLUSION LIÉS À L'INSCRIPTION

EPSO veille scrupuleusement au respect du principe d'égalité de traitement. Par conséquent, si à un stade quelconque de la procédure, EPSO constate que vous avez créé plusieurs comptes EPSO ou déposé plus d'une candidature pour la présente procédure de sélection ou que vous avez produit de fausses déclarations, vous serez exclu de cette procédure.

Toute fraude ou tentative de fraude pourrait vous exposer à des sanctions. À cet égard, votre attention est attirée sur le fait que seules les personnes faisant preuve de la plus grande intégrité sont recrutées par les institutions.

## XIII. DISPOSITIONS SPÉCIALES

### a) Situation existant au moment de l'inscription

1.	Si vous présentez un handicap ou si vous vous trouvez dans une situation particulière susceptible de vous mettre en difficulté lors du déroulement des épreuves, veuillez cocher la case correspondante dans le formulaire d'inscription en ligne et indiquer les mesures que vous estimez nécessaires pour faciliter votre participation aux différentes épreuves, en mentionnant impérativement le numéro de référence de la procédure de sélection ainsi que votre numéro
----	--

<sup>10</sup> Nous attirons votre attention sur le fait que la saisine du médiateur n'interrompt pas le délai prévu à l'article 90, paragraphe 2, et à l'article 91 du statut des fonctionnaires pour l'introduction d'une réclamation ou d'un recours devant le Tribunal de la fonction publique en vertu de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. De même, il est rappelé que, conformément à l'article 2, point 4, des conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur, toute plainte introduite auprès de celui-ci doit avoir été précédée des démarches administratives appropriées auprès des institutions et organes concernés. Pour de plus amples informations concernant cette procédure, veuillez consulter le site web <http://www.ombudsman.europa.eu/media/fr/default.htm>.



	de candidat.
2.	<p>Veillez envoyer, le plus rapidement possible après avoir validé votre inscription électronique, un certificat médical ou une attestation d'un organisme compétent reconnaissant votre condition de personne handicapée (selon ce qui convient).Après examen de ces pièces justificatives, des mesures spécifiques et adaptées à chaque cas pourront être adoptées afin de satisfaire (dans la mesure du possible) les demandes jugées justifiées.</p> <p>Les demandes et les pièces justificatives doivent être envoyées:  soit par courrier électronique à l'adresse suivante: EPSO-accessibility@ec.europa.eu  soit par télécopie au numéro suivant:+32 22998081, en mentionnant «EPSO accessibility»,  soit par courrier à l'adresse suivante:  Office européen de sélection du personnel (EPSO)  «EPSO accessibility»  (C-25)  1049 Bruxelles  BELGIQUE</p>

b) Situation apparaissant après l'inscription

1.	Si une situation du type de celle décrite ci-dessus survient après la date limite fixée pour l'inscription électronique, veuillez le signaler à EPSO dans les plus brefs délais. Veuillez indiquer par écrit les mesures que vous estimez nécessaires.
2.	<p>Veillez envoyer les documents pertinents  soit par courrier électronique à l'adresse suivante: EPSO-accessibility@ec.europa.eu  soit par télécopie au numéro suivant:+32 22998081, en mentionnant «EPSO accessibility»,  soit par courrier à l'adresse suivante:  Office européen de sélection du personnel (EPSO)  «EPSO accessibility»  (C-25)  1049 Bruxelles  BELGIQUE</p>